

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET D'INTERVENTION

1. Réglementation applicable :

Après signature des deux parties du devis descriptif ci- inclus, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions fixées ci-après.

2. Validité de l'offre :

La présente proposition est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai minimum de trois mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

3. Prix :

Le prix indiqué sur devis s'entend global et forfaitaire, taxes en sus ; les métrés et prix unitaires au devis ne sont donc qu'estimatifs. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur à la date d'exécution des travaux, tout changement du taux TVA intervenu entre la date de commande et celle d'exécution des travaux sera répercuté en plus ou en moins au client.

Il n'y aura pas de retenue de garantie. La commande implique impérativement le versement d'un acompte de 30% du montant du devis. L'entreprise se réserve en cas de non-paiement de ses factures à réception de suspendre, voire d'interrompre définitivement l'exécution de ces travaux.

4. Délai d'exécution :

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi par accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant).

5. Prolongation éventuelle du délai d'exécution :

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour les travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du présent devis. Si l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période, le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, de celle des congés payés et des périodes de grève. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

6. Réception des travaux :

La réception des travaux est prononcée par le maître d'ouvrage ; elle marque le départ des garanties légales applicables en matière des travaux de bâtiment.

7. Conditions de règlement :

Sauf conditions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Pour une durée de travaux n'excédant pas 1 mois, il sera versé un acompte de 30 % à la commande, le solde réglé après exécution à la présentation de la facture.

- Pour une durée de travaux supérieure à 1 mois, il sera versé un acompte de 30 % à la

commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.

8. Retard dans les règlements :

- En cas de retard de paiement, une indemnité fixée à 1,5 % du montant des sommes dues par mois de retard, par rapport aux conditions de règlement fixées ci-dessus (point 7), et applicable de plein droit au profit de l'entreprise conformément à la loi n° 92.1442 du 31.12.1992, dès réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées.

- Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros correspondant aux frais de recouvrement pourra également être demandée, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

- En cas de litige (ou attribution de juridiction), seul le tribunal de Nantes, ressort du siège social d'Aircool est déclaré compétent.

9. Travaux supplémentaires :

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

10. Utilisation du devis :

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et pourront lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

11. Accord des parties :

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, le délai d'exécution de ceux-ci. La signature du devis engage la société à réaliser les travaux conformément au présent devis et engage également le client au versement des sommes dues à l'entreprise.